

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.032

L'An deux Mille Onze, le 18 février à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 février 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 février 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par M. SIMONNET
M. DENIS représenté par M. PRUDENCIO
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
M. SERVIT représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DAUZIDOU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Mme FAUQUET-MOLL a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE CENTRE SOCIO
CULTUREL DE ROYAN, POUR L'ANNEE 2011**

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Finances a proposé d'attribuer une subvention de 358.400 euros (trois cent cinquante huit mille quatre cent euros) au Centre Socio Culturel de Royan.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec le Centre Socio Culturel de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention et d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec le Centre Socio Culturel de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 358.400 euros (trois cent cinquante huit mille quatre cent euros) au Centre Socio Culturel de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre Socio Culturel de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou son Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 rendue exécutoire le 23 février 2011,
D'UNE PART,

ET

Le Centre Socio Culturel de Royan, association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné ***P'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***P'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2011**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et ***P'Association***,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***P'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***P'Association***.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de **promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs :**

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation à :

- Favoriser l'émergence du dynamisme et des potentialités de chacun, la participation du plus grand nombre possible au développement social, culturel et économique local pour un mieux-vivre ensemble dans la cité.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- la mise en place d'un secteur petite enfance (enfant de moins de 6 ans),
- financer un secteur enfance, notamment en matière de centre de loisirs et d'activités éducatives périscolaires,
- financer un socle « ados-jeunes »,
- la mise en place et la gestion d'un socle adultes/insertion/vie de quartier, notamment pour le quartier de Marne-Yeuse

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale et culturelle de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** le nombre d'actions mises en place et les modalités de celles-ci,
- **Donner** tous documents permettant de démontrer l'activité de la structure,
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 358.400 euros (trois cent cinquante huit mille quatre cent euros) affectée selon la répartition suivante :

« **tronc commun** »

□ Pilotage.....	151.946,00 €
□ Commissaire aux comptes.....	2.589,00 €

« **petite enfance** »..... 21.850,00 €

« **enfance** »

□ Centre de loisirs maternel.....	13.600,00 €
□ Centre de loisirs primaire.....	38.700,00 €

« **ados-jeunes** »..... 13.600,00 €

« **adultes/insertion/vie de quartier** »

□ Actions.....	9.700,00 €
□ Adultes relais.....	28.200,00 €
□ Professionnalisation « petite enfance ».....	46.200,00 €
□ Professionnalisation « enfance ».....	23.250,00 €
□ Séjour adolescents.....	8.765,00 €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 119.000 € (cent dix-neuf mille euros) le 28 février 2011,
- 119.000 € (cent dix-neuf mille euros) le 2 mai 2011,
- 120.400 € (cent vingt mille quatre cent euros) le 31 août 2011.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le

5 mars 2011

La Présidente de *l'Association*,



Le Député-Maire,



Didier QUENTIN

